

partout à son prix. Nul doute qu'une prime moins élevée, mais basé sur les mêmes principes pourrait être instituée dans chacune de nos régions, et que le public ne fut bientôt heureux de connaître les lauréats de ce concours entre les agriculteurs les plus habiles de notre pays.

Voilà pour le système régional tel que proposé et tel que je le voudrais, à la fin de ce chapitre je résumerai les amendements que je voudrais ajouter au bill projeté.

Au sujet de l'octroi fait aux sociétés d'agriculture de comté j'ai dit ailleurs que le système actuel était défectueux à plusieurs titres. Une certaine somme est votée à l'encouragement de l'agriculture, mais si les sociétés d'agriculture ne remplissent pas certaines conditions, l'octroi reste dans les mains du ministre de finance. Je voudrais que cette somme quel qu'elle soit fut placée au crédit de la Chambre d'Agriculture qui jugera des droits des sociétés de comté à l'octroi que leur fait la loi à certaines conditions : dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies strictement, les fonds resteraient au crédit de la Chambre d'Agriculture pour être employés sous sa direction à des fins agricoles. Aujourd'hui, loin de là : si pour cause d'irrégularité ou autrement, ils restent dans le trésor public, et l'agriculture en est privé complètement. Dans cette alternation on conçoit que la Chambre d'Agriculture est très exposée à agir de complicité avec les sociétés d'agriculture, en insistant très peu sévèrement sur les formalités à remplir, de manière à leur assurer tout l'octroi possible, quelques soient les irrégularités qui se soient glissés dans les procédés.—De deux maux, il faut choisir le moindre ; il vaut encore mieux accorder l'octroi aux sociétés d'agriculture, malgré l'irrégularité de leurs procédés que de ne rien recevoir du gouvernement pour promouvoir nos intérêts agricoles. On dira que c'est un triste état de choses, soit, mais c'est la conséquence nécessaire de la loi actuelle à laquelle il est proposé de remédier.

Le projet d'amendement tel que proposé à la dernière session ne comprenait pas cette clause sur laquelle je crois devoir insister. Le gouvernement vote une certaine somme à l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada, eh bien ! que cette somme soit placée au crédit de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada. Que cette Chambre, chargée exclusivement des intérêts agricoles de notre section de la province, distribue les fonds selon les provisions de la loi, et que la balance, s'il en est une, reste au crédit de cette Chambre pour être employée ainsi qu'elle le jugera convenable.

Voilà le seul moyen de mettre fin aux abus de la loi actuelle et à ses impositions. J'ai dit impositions, et voici comment : les représentants de nos districts ruraux, dans l'Assemblée Législative croient avoir tout fait pour les intérêts agricoles de leurs constituants lorsqu'ils ont obtenu un octroi élevé aux sociétés d'agriculture. Un peu de réflexion, pourtant, leur ouvrirait les yeux à ce sujet. Qu'ils compareraient dans les comptes publics les montants votés et les montants payés, qu'ils comparent ensuite les sommes versées aux deux sections de la province séparément, et ils verront qu'avec les dispositions de la loi actuelle, on peut voter beaucoup et donner beaucoup moins.